

Département
des Pyrénées-Orientales

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS**

Conseillers en exercice : 23
Conseillers Présents : 21
Procurations : 2
Convocation : 14 avril 2026

Séance du 22 avril 2026 à 18 heures 30

L'an deux mille mille vingt six, le vingt-deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué se réunit au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Franck DADIES, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, SAVINE Eric, FREVILLE Jocelyne, BOUSCASSE Michel, ARACIL Chrystelle, CATALA Rémi, DUMEC Isabelle, HARDY Mathieu, PARE Patrice, BANQ Chantal, MAZAS Michelle, VIDAL Fabien.

Absents excusés ayant donné mandat de vote : BLONDEL Géraldine à DADIES Franck, SANCHEZ Christèle à VIDAL Fabien.

Absent : néant

M HARDY Mathieu est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal.

Le quorum a été vérifié, le Conseil municipal peut délibérer.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire communal.

Il convient de rappeler que, depuis de nombreuses années, la commune de Ponteilla-Nyls a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux. Cette orientation est de nouveau proposée pour l'exercice 2026.

L'état fiscal notifié à la commune pour 2026 fait apparaître des bases prévisionnelles de :

- 2 888 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 120 400 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 180 500 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Par comparaison avec les bases effectives 2025, ces montants traduisent :

- une hausse modérée des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties, qui passent de 2 847 661 € à 2 888 000 €, soit + 1,42 % ;
- une quasi-stabilité des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties, qui passent de 120 487 € à 120 400 €, soit - 0,07 % ;
- une diminution des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui passent de 197 048 € à 180 500 €, soit - 8,40 %.

Il est proposé de maintenir en 2026 les taux communaux au même niveau que les taux de référence, à savoir :

- 43,36 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 46,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 19,96 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Avec ces taux maintenus, le produit fiscal attendu au titre des ressources dont le taux doit être voté s'établit à :

- 1 252 237 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 55 637 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 36 028 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

soit un produit total attendu de 1 343 902 €.

À ces ressources s'ajoutent les recettes fiscales indépendantes des taux votés, estimées à 396 935 €, comprenant notamment 5 526 € au titre de l'IFER, 35 176 € d'allocations compensatrices et 356 233 € au titre de l'effet du coefficient correcteur. Le produit total prévisionnel de fiscalité directe locale pour 2026 peut ainsi être estimé à 1 740 837 €.

Il peut également être observé que les taux communaux de Ponteilla-Nyls demeurent inférieurs aux moyennes départementales 2025 mentionnées dans l'état 1259, lesquelles s'établissent à :

- 45,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 52,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,83 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de maintenir, pour l'exercice 2026, les taux communaux d'imposition au même niveau que ceux de l'exercice précédent tel que susvisée ;
- **Constate** que le produit fiscal attendu au titre des ressources dont le taux doit être voté s'élève à **1 343 902 €** ;
- **Prend acte** que les recettes fiscales indépendantes des taux votés sont estimées à **396 935 €**, portant le produit total prévisionnel de fiscalité directe locale pour 2026 à **1 740 837 €** ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à notifier les taux ainsi votés aux services fiscaux et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce qui proroge de deux mois le délai de recours contentieux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. « Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Le Maire,

Franck DADIES

